

Décision n° 23-DCC-218 du 7 novembre 2023 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Savy Franche-Comté SAS et Savy Jura SAS par le groupe Hess Automobile

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 octobre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Savy Franche-Comté et Savy Jura, formalisée par une lettre d'intention du 22 septembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Hess Automobile des sociétés Savy Franche-Comté et Savy Jura, lesquelles sont actives dans le secteur de la distribution de véhicules automobiles à Besançon (25), Pontarlier (25), Dole (39), Lons le Saunier (39) et Belfort (90). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-260 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence